



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 14 août 2019, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétairetrésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains et madame France D'Amour, greffière.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

CA 19-08-14-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr APPUYÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA 19-08-14-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Aucun suivi à traiter.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2019 : ADOPTION

CA 19-08-14-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal APPUYÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 3 juillet 2019 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE





Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, explique la somme à verser à Tricentis qui est liée à la crise du recyclage actuelle et l'article 1.4.3 au contrat entre Tricentris et la MRC qui prévoit une subvention exceptionnelle. Il informe que les sommes sont disponibles dans le fonds environnement créé pour ce type de situation et que 84 % de ce montant devrait être remboursé par le gouvernement du Québec en raison du taux de performance de la MRC dans sa collecte de matières recyclables.

CA 19-08-14-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 19-08-14 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 19-08-14, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - RÉFORME ÉLECTORALE ET PRÉOCCUPATION RELATIVE AU POIDS POLITIQUE DES RÉGIONS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.2 MRC D'ARTHABASKA - JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION : DÉPÔT

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la Cour d'appel dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et Sylvain Landry concernant l'interprétation du délai de prescription;

CONSIDÉRANT les impacts de ce jugement sur les instances municipales chargées d'appliquer leur réglementation, dont les règlements concernant l'abattage d'arbres et les cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier et résolu

de demander à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de voir à une demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que le délai de prescription d'un an puisse débuter à partir de la constatation de cette infraction ainsi qu'une modification à la Loi sur les compétences municipales pour la réglementation touchant les cours d'eau.

de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et aux MRC du Québec.

Proposition adoptée.







CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est responsable de l'évaluation foncière pour 19 de ses 23 municipalités, dont la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la confection des rôles d'évaluation doit être effectuée avant le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Polycarpe de l'autoriser à reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière au 1^{er} novembre 2019 en raison de la charge de travail importante pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation et de la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu

d'autoriser le report du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Polycarpe au 1^{er} novembre 2019 et de **transmettre** copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposition adoptée.

5.2.4 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE À LA COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS POUR LE MAINTIEN DU PROGRAMME DE FORMATION SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.5 RÉSOLUTION DE LA MRC DES MASKOUTAINS - PROJET DE LOI NO 17 - ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES ET DEMANDE DE RECONSIDÉRATION - APPROBATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC DES MASKOUTAINS - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ - AJUSTEMENT FINANCIER : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

6. **COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.





- 8. <u>SÉCURITÉ</u>
- 8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8.1.1 MRC DES ETCHEMINS DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'INJECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION COMPLÈTE DES PLANS D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

- 8.3 SÉCURITÉ CIVILE
- 8.3.1 PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION ET LA MRC : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le mandat attribué au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) quant à la coordination de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'objectif de cette mission, soit de favoriser la réduction de l'impact économique des sinistres majeurs sur les entreprises et les travailleurs et de favoriser la reprise des activités économiques sur un territoire touché par un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE le MEI peut compter sur le soutien de plusieurs partenaires en cas d'activation de la mission Activités économiques, dont une MRC;

CONSIDÉRANT la fin de l'Entente de gestion 2015-2019 en date du 31 mars 2019 et la demande du MEI de procéder au renouvellement de l'entente de collaboration avec la MRC;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'Entente de collaboration 2019-2023 entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC qui précise les responsabilités confiées à la MRC dans la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile et ses conditions d'application.

Proposition adoptée.

8.3.2 CN ET OPÉRATION GAREAUTRAIN - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE : DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;





ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au conseil de la MRC d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre MRC;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu

d'appuyer la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire** qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019;

de demander au CN et aux autorités locales d'effectuer des interventions auprès des citoyens effectuant des manoeuvres non sécuritaires dans les milieux ferroviaires.

Proposition adoptée.

9. <u>COUR MUNICIPALE</u>

Aucun sujet traité.

- 10. **ENVIRONNEMENT**
- 10.1 COURS D'EAU
- 10.1.1 ALLONGEMENT DE LA CANALISATION DE LA RUE CARILLON DANS UN TRIBUTAIRE DE LA RIVIÈRE QUINCHIEN À SAINT-LAZARE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges précisant que la décision d'autoriser des travaux d'aménagement relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour émettre une autorisation pour l'installation ou l'ajout de ponceaux totalisant plus de 15 mètres continus, ce qui est considéré comme l'aménagement d'une canalisation, cette autorisation est conditionnelle à l'obtention d'une résolution du comité administratif ou du conseil de la MRC, comme stipulé à la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Lazare du 5 juin 2019 pour allonger de 5,5 mètres une canalisation qui totalisera 26,65 mètres de longueur dans un cours d'eau tributaire de la rivière Quinchien à Saint-Lazare pour la stabilisation de cette structure;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est jugée conforme à la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

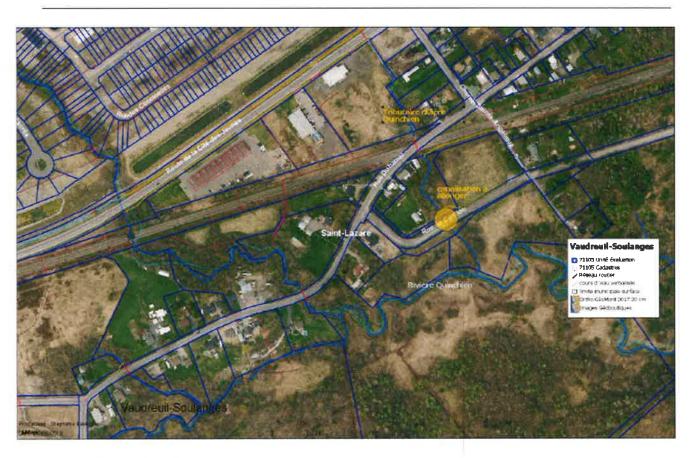
POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser la Ville de Saint-Lazare à procéder à l'allongement de la canalisation de la rue Carillon dans le cours d'eau tributaire de la rivière Quinchien à Saint-Lazare.







Proposition adoptée.

10.1.2 REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DU CHEMIN SAINTE-ANGÉLIQUE DANS LE COURS D'EAU DÉCHARGE SAINT-LAZARE À SAINT-LAZARE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges précisant que la décision d'autoriser des travaux d'aménagement relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour émettre une autorisation pour l'installation ou l'ajout de ponceaux totalisant plus de 15 mètres continus, ce qui est considéré comme l'aménagement d'une canalisation, cette autorisation est conditionnelle à l'obtention d'une résolution du comité administratif ou du conseil de la MRC, comme stipulé à la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Lazare du 5 juin 2019 pour le remplacement de la canalisation totalisant 25 mètres de longueur dans le cours d'eau Décharge Saint-Lazare à Saint-Lazare pour une route publique et l'intégration d'une piste cyclable, toutes les deux existantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est jugée conforme à la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu

d'autoriser la Ville de Saint-Lazare à procéder au remplacement de la canalisation dans le cours d'eau Décharge Saint-Lazare à Saint-Lazare.







Proposition adoptée.

10.1.3 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) POUR LE COURS D'EAU SANS TOPONYME À RIGAUD : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement du cours d'eau sans toponyme près de la rue Bélanger à Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime d'autorisation de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement est en vigueur depuis le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation ou une autorisation générale doit être demandé au MELCC afin de réaliser des travaux d'aménagement puisque le cours d'eau n'a jamais été creusé auparavant;

CONSIDÉRANT QUE la table de l'eau du 3 juin 2019 recommande de poursuivre les démarches en vue de réaliser des travaux d'aménagement dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419 dans le bassin numéro 4 (Rigaud : 55,57 %; Sainte-Justine-de-Newton : 12,81 %; Sainte-Marthe : 1,23 %; Très-Saint-Rédempteur : 30,39 %) pour demander un certificat d'autorisation ou une autorisation générale;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 19-06-12-21 autorisant madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau de la MRC à signer ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE madame Élise Phoenix ne pourra pas signer cette demande dans les délais prévus étant donné son absence pour des raisons médicales;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser madame Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau de la MRC ou monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint de la MRC, à signer la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux d'aménagement du cours d'eau sans toponyme à Rigaud, bassin numéro 4.







Proposition adoptée.

10.1.4 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR INSPECTION DE COURS D'EAU ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les articles 103 à 106 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exécuter sans délai certaines inspections de cours d'eau et surveillance de travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'absence de madame Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau pour des raisons médicales;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Lavergne, ingénieure aux cours d'eau ne peut pas réaliser ces inspections pour des raisons médicales;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Pilon APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu

d'octroyer un contrat à l'ingénieur Gilles Bolduc PH. D., afin de réaliser des inspections de cours d'eau et des surveillances de travaux de cours d'eau et de fournir les rapports nécessaires, d'un montant maximal de 20 000 \$, incluant les taxes applicables.

Proposition adoptée.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.2.1 CONTRAT DE COLLECTE SÉLECTIVE - AVIS D'INFRACTION POUR CHARGEMENT DE MATIÈRES DE PROVENANCE AUTRE QUE CELLE PRÉVUE AU CONTRAT : INFORMATION

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.







10.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

10.4 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 VILLE D'HUDSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 526.5 ET RÉSOLUTION NUMÉRO R2019-07-180

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 526.5 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 526 afin de modifier les dispositions sur les logements bigénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro R2019-07-180 a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment mixte d'une unité commerciale et de 20 unités résidentielles à être situé au 426, rue Main, lot numéro 1 833 323;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 526.5 et de la résolution numéro R2019-07-180 de la ville d'Hudson indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu

que le conseil émette le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 526.5 et de la résolution numéro R2019-07-180 de la ville d'Hudson.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÉSOLUTION NUMÉRO 19-07-302

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 19-07-302 a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard du bâtiment commercial sis au 28-30, Grand Boulevard, lot projeté numéro 6 306 192 (lots actuels numéro 1 577 937 et 1 577 939), zone C-35;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la résolution numéro 19-07-302 de la ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS.

CA 19-08-14-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé de la résolution numéro 19-07-302 de la ville de L'Île-Perrot

Proposition adoptée.





11.1.1.3 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 437-50 ET 437-52

CONSIDÉRANT QUE le certificat de conformité numéroté NDIP 2019-03, qui inclut les Règlements numéro 437-50, 510-6 et 515-6, a été délivré le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a dû reprendre une partie du processus d'adoption du Règlement numéro 437-50 et qu'un nouveau certificat de conformité doit être délivré;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-50 a pour objet de modifier plusieurs dispositions du Règlement de zonage numéro 437;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-52 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 437 afin d'ajouter des normes concernant la culture et la vente de cannabis;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 437-50 et 437-52 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu

que le conseil émette le certificat de conformité au schéma d'aménagement des Règlements numéro 437-50 et 437-52 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-20 ET 781-04

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-20 a pour objet de modifier le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780, tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter des dispositions particulières applicables à un usage additionnel « Hébergement de type gîte touristique »;
- Ajouter l'usage communautaire intensif « Antenne de transmission et de réception d'ondes de télécommunication (radio, télévision, téléphone) » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone C3-01;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 781-04 a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 781, tel qu'amendé, de façon à :

- Assujettir la construction de bâtiment dans les zones H6-09 et H6-10 aux dispositions du guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination désaffecté (article 65, L.Q.E);
- Assujettir la construction des immeubles d'habitation dans les zones C1-28 et H1-31 aux dispositions concernant l'insonorisation d'un bâtiment à proximité de l'autoroute 20;
- Modifier les normes relatives aux fondations de certains agrandissements de bâtiments;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 780-20 et 781-04 de la ville de Pincourt indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu







que le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 780-20 et 781-04 de la ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

11.1.1.5 MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE - RÈGLEMENT NUMÉRO 276-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-11 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 276 afin de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 276-11 de la municipalité de Pointe-Fortune indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire:

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 276-11 de la municipalité de Pointe-Fortune.

Proposition adoptée.

11.1.1.6 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON - RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 315-2 a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 315 afin d'apporter certains ajustements quant à l'architecture dans le but de permettre la construction de certains types de bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 315-2 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-08-14-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Robert Grimaudo et résolu

que le conseil émette le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 315-2 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Aucun sujet traité.

- 12. <u>DÉVELOPPEMENT</u>
- 12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 12.1.1 CORRESPONDANCE DE MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE ADRESSÉE AU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION CONCERNANT LA RÉFORME D'INVESTISSEMENT QUÉBEC ET L'IMPORTANCE DE L'ANCRAGE LOCAL : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.





12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. HABITATION

13.1 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - RÉACTION QUANT AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME RÉNO-RÉGION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - PARTICIPATION DU PRÉFET À L'ATELIER 8 « LE PATRIMOINE - LA FQM PORTE-PAROLE POUR LA MISE EN VALEUR DE L'IDENTITÉ DES COMMUNAUTÉS » : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document. Il informe que la MRC sera panéliste pour trois ateliers, soit :

- Atelier 4 Les changements climatiques et la sécurité civile, M. Patrick Bousez
- Atelier 8 Le patrimoine La FQM porte-parole pour la mise en valeur de l'identité des communautés, M. Patrick Bousez
- Atelier 14 Gérer la croissance rapide d'une communauté, M. Raymond Malo

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 19-08-14-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr APPUYÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal et résolu

que la séance soit levée à 14 h 30.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN

Directeur général et secrétaire-trésorier